

2023 DFPE 166 - Subventions (30 000 euros) et conventions annuelles à deux associations, ABC Puériculture et Stop VEO, pour leurs actions de prévention et de soutien à la parentalité sur tout le territoire parisien.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à deux associations et la signature de conventions.

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du

;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6^e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ABC Puériculture ayant son siège social 9, rue de La Fontaine (16^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 20 000 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour son action d'accompagnement à la parentalité (N° tiers PARIS ASSO : 17957, N° dossier : 2023_10913).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Stop VEO - Enfance sans violences ayant son siège social 18, rue de la Ville au Bedel 22190 PLERIN, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 4 : Une subvention de 10 000 euros est allouée à l'association Stop VEO - Enfance sans violences pour son action d'accompagnement à la parentalité (N° tiers PARIS ASSO : 199456, N° dossier : 2023_11004).

Article 5 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.